| | |
|---|---|
| N° d'épreuve FFM | 292 |
| Moto-Club | CAHORS TRIAL CLUB |
| N° d'affiliation | C1501 |
| Date | SAMEDI 4 MAI 2019 |
| Lieu | DOMAINE D'AUZOLE (46) |
| Organisateur technique | 028876 - M ALGAY GILLES |
| E-mail | moto@auzole.com |
| Téléphone | 06 10 10 84 88 |

# REGLEMENT PARTICULIER 2019

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

**Type de manifestation :** ☒ **Trophée de France Enduro Kid** ☐ **Epreuve hors trophée de France**

## Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

## Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

| | | |
|---|---|---|
| Directeur de course | FFM - M PAGES KEVIN | Licence : 202850 |
| Président du Jury ou Arbitre* | FFM - M VERDOOLAEGHE GEORGES | Licence : 023766 |
| Membre du Jury | FFM - Mme DECOUT DELPHINE | Licence : 197143 |
| Membre du Jury | LMOC - M BONNAFOUS HENRY | Licence : 260827 |
| Commissaire technique responsable | LMOC - M LASSAGNE PATRICK | Licence : 049483 |
| Responsable du chronométrage | FFM - M MARIE CHRISTIAN | Licence : 016498 |

## Article 3 Catégories et Engagements

Seules les catégories dont la case est cochée sont prévues pour l'épreuve.

☒ **Poussins**
- Age : de 7 à 10 ans
- Cylindrée : 65cc boite à vitesse mécanique
- Spéciales : 4 spéciales maximum
- Temps de liaison : 45 min maximum
- Temps de pause[2] : 45 min

☒ **Benjamins**
- Age[1] : de 9 à 10 ans
- Cylindrée : 90cc maximum
- Spéciales : 4 spéciales maximum
- Temps de liaison : 45 min maximum
- Temps de pause[2] : 45 min

☒ **Minimes**
- Age[1] : de 11 à 12 ans
- Cylindrée : 85cc 2T ou 150cc 4T maximum
- Spéciales : 5 spéciales maximum
- Temps de liaison : 45 min maximum
- Temps de pause[2] : 45 min

☒ **Cadets**
- Age[1] : de 13 à 15 ans
- Cylindrée : 85cc 2T ou 150cc 4T maximum
- Spéciales : 5 spéciales maximum
- Temps de liaison : 60 min maximum
- Temps de pause[2] : 30 min

☒ **Espoirs**
- Age[1] : de 13 à 16 ans
- Cylindrée : 125cc 2T ou 150cc 4T maximum
- Spéciales : 6 spéciales maximum
- Temps de liaison : 60 min maximum
- Temps de pause[2] : 30 min

*1. les pilotes ne devront pas dépasser l'âge maximum au 1er janvier 2019. Les pilotes devront avoir l'âge minimum à la veille de l'épreuve.*
*2. temps de pause observé entre la fin de la spéciale et le départ pour la liaison suivante.*

- ***Sur les épreuves du Trophée de France :***

Les pilotes âgés de 17 ans en 125cc 2T ou 150cc 4T sont acceptés mais ne seront pas classés.

- ***Hors Trophée de France uniquement :***

Les catégories suivantes participeront également à l'épreuve :

- CHAMPIONNAT OCCITANIE ENDURO KID
- https://www.lmoc.fr/reglement-enduro-2019/
- 

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE B BALMA

# REGLEMENT PARTICULIER 2019

## Article 4 — Contrôles Administratifs et Techniques

**Licences à la journée :**
Des licences à la journée (LIA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

☐ NON ▪ OUI (*70€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 110€ pour deux jours de course et plus*)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature

**Contrôles administratifs :**
Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**
Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

## Article 5 — Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

## Article 6 — Médicalisation de la manifestation

Nom du responsable médical ..... DOCTEUR DEBREUX

Nombre de secouristes ..... 4

Nombre d'ambulance(s) ..... 1

Hôpital le plus proche ..... CAHORS (46)

Temps de trajet (en min) ..... 10 min

## Article 7 — Le site de pratique

**Accès :**
Adresse ..... Domaine d'Auzolo, 46090 St-Pierre Lafeuille

Nombre de participants 200

**Caractéristiques :**
Le parcours de l'épreuve n'emprunte en aucun cas des voies ouvertes à la circulation publique.

Nombre de tronçon(s) de liaison ..... 1

Longueur de la boucle ..... 8 & 14 km

Nombre de spéciale(s) ..... 1

Longueur de la spéciale ..... 4

- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Reçu le 22/03/19

**Visa du Moto-Club**

Date :

**Visa de la Ligue**

Date : 26/03/19

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE
Commission Enduro / Endurance
LE PRESIDENT
Thomas ANGELES

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE
B
BALMA

**Visa de la FFM**

Date : 25/04/2019
Numéro : 19/0472

FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME
74 A
Parmentier
75011 PARIS
01 49 25 77 00